



ARRÊTÉ N°2026ARRT261

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION RELATIVE À LA
POLITIQUE ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION –
Monsieur le conseiller municipal Didier BRU**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les délibérations n°2026DAD015 et n°2026DAD016 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°2026DAD027 du 12 mai 2026 portant installation de Monsieur Didier BRU comme conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier BRU a été élu conseiller municipal chargé de la politique accessibilité et inclusion,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte au maire d'attribuer des délégations à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la continuité du service public et faciliter l'exécution des décisions du conseil municipal, de déléguer la signature de certains actes à Monsieur Didier BRU, en matière d'actions communales concourant à l'accessibilité et à l'inclusion, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Didier BRU, conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer le suivi et la coordination des actions communales en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité.

Monsieur Didier BRU est chargé de :

- Préparer et proposer les affaires afférentes à cette délégation et signer les avis et courriers s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTOS-FERRARA, 1^{ère} adjointe, Monsieur Didier BRU, conseiller municipal, est délégué pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'accessibilité et l'inclusion.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le maire. Le délégataire tient le maire informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation permettant à ce dernier de donner des directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire à tout moment. Le maire conserve un pouvoir général de contrôle et peut, à tout moment, retirer, restreindre ou modifier la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention « par délégation du maire », suivie du nom, de la qualité et de la signature de Monsieur Didier BRU.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 6 juillet 2026

Monsieur le Maire

Olivier NOGUES

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 07 JUIL. 2026
Et publication le... 08 JUIL. 2026

Notifié à l'intéressé le 08 07. 2026



Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.